N° 1172 — 3e Année. CINQ CENTIMES Mercredi 30 Décembre 1891

BUREAUX : rue de Mulhouse, n° 22
ROUBAIX, rue de Tourcoing, n° 69
TOURCOING, rue Neuve, 32

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
1 mois, 1 fr. 50. — Six mois, 4 fr.
Un an, 8 fr.
Hors de Roubaix-Tourcoing
1 mois, 2 fr. — Trois mois, 5 fr.
Un an, 24 fr.
Les manuscrits ne sont pas rendus.

# L'ESCLAVE DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

TÉLÉPHONE

## Les femmes à l'atelier

Le projet de loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, voté par la Chambre au mois de février dernier, envoyé au Sénat et revenu la semaine dernière à la Chambre, ne manque plus que d'un point pour donner à l'opinion publique et au sentiment général de notre temps la satisfaction que nous avons espérée et que nous espérons encore, mais ce point est capital; il semble que nous n'avons rien obtenu quand il nous manque.

L'article de la Chambre apportait au travail industriel plusieurs réformes importantes que le Sénat a consacrées. Ainsi, on élève de douze à treize ans l'âge des enfants qui pourront être admis dans les mines, manufactures et autres établissements prévus par la loi; on établit le principe d'une journée de repos hebdomadaire; on interdit le travail de nuit aux enfants âgés de moins de dix-huit ans, aux filles mineures de vingt et un ans et même aux femmes de tout âge; on fixe à dix heures par jour le travail des enfants et des filles mineures. Sur toutes ces dispositions, le Sénat et la Chambre sont désormais d'accord. Une seule divergence subsiste entre les deux Assemblées : le Sénat n'a pas accepté la durée de dix heures pour les femmes.

Les motifs du Sénat méritent certainement tout notre respect et les sentiments de la haute Assemblée ne peuvent être qu'à son honneur. Elle craint d'empiéter sur la liberté des femmes, à l'âge où elles sont devenues des personnes morales accomplies, aussi bien que les hommes. Elle considère en outre comme le travail des hommes, des femmes et des enfants est étroitement associé dans l'industrie et elle se demande si l'on ne compromet pas le résultat d'ensemble en multipliant les différences déjà admises dans la durée du travail commun.

Il semble pourtant que ces mêmes motifs ou d'autres analogues étaient invoqués, il n'y a pas longtemps, contre une série de journées que le Sénat a adoptées, non pas tout de suite et sans hésitation — qu'il a adoptées toutefois, après des réflexions réitérées et dans une vue d'intérêt supérieur.

Il hésitait à élever l'âge des enfants qui seraient admis dans les manufactures; il hésitait à interdire le travail de nuit; il se refusait principalement à comprendre les femmes dans la nomenclature des personnes protégées par la loi. Sur ces divers points, le Sénat a fait taire successivement ses scrupules. Il a reconnu que les femmes ont beau avoir atteint l'âge où l'on passe généralement pour être libre, maître de sa conscience et de ses facultés, elles manquent encore, presque toujours, dans l'état de l'industrie et des lois, autant que dans l'état des mœurs, de cette liberté efficace. Les femmes ne peuvent pas s'associer, elles n'ont pas de syndicat, elles ne se mettent en grève que dans les comédies d'Aristophane. Lorsque les ouvriers sont syndiqués et armés, elles sont éparses et sans force. Le Sénat a donc posé en principe, après mûre réflexion, que la loi étendrait sa protection sur les femmes, comme sur les filles mineures et sur les enfants. C'était le fond du problème : le Sénat l'a tranché dans le même sens que la Chambre des députés.

Il n'y a plus de désaccord que dans l'application du principe nouveau : au Palais-Bourbon, on pense que la protection de la loi doit aller aujourd'hui jusqu'à interdire aux femmes un travail de plus de dix heures dans l'atelier ou la manufacture; au Luxembourg, on ne pense pas que la protection de la loi doive aller jusque-là. La majorité de la Chambre est bien forte, il faut le remarquer, et nous osons croire que la Chambre, en pas questions, est plus près de l'intérêt populaire, plus près aussi de la pratique et de l'expérience journalière des mœurs industrielles. La Chambre s'est prononcée pour la limite des dix heures, appliquée au travail des femmes, par 415 voix contre 72, un mois de février dernier, et, dans la séance de samedi, par 362 voix contre 168. Il paraît certain qu'elle ne reviendra plus sur ces votes et nous ne l'y engagerions pas.

C'est au Sénat qu'il faut s'adresser, en le priant d'achever son œuvre, de ne pas laisser cette loi en suspens davantage. Le Sénat n'a pas oublié les éloquentes paroles de M. Jules Simon; l'orateur philosophe est certes, autant qu'homme du monde, respectueux de la liberté morale des femmes; il demandait une limite légale de dix heures, de onze heures, à leur travail dans l'industrie, il demandait une limite fixe et qui fût d'une heure au moins en deçà de la limite fixée pour les hommes.

Le foyer domestique, le soin des enfants, la dignité du ménage ouvrier, le souci vigilant des générations futures : que d'arguments faits pour toucher le moraliste, autant que l'industriel et le politique. Le Sénat n'y restera pas insensible, et, tout bien pesé et comparé, il accordera aux femmes, aux mères, cette diminution de labeur qu'on demande pour elles, toute exception réservée.

Hector DEPASSE.

## Le Carnet d'un Citadin

### LA SUCCESSION DE M. FREPPEL

M. Freppel, évêque d'Angers, et député de Brest a eu pas tout à fait aussi embarrassé que le parti cléricale songe déjà à lui assurer un remplaçant à la Chambre.

On n'a pas encore consulté les électeurs de la circonscription, gens sans importance et qui accepteront les yeux fermés, paraît-il, le candidat que leur aura bien gracieusement, mais entre chefs du parti catholique on devise, on discute et on examine.

On est toutefois décidé à remplacer l'évêque décédé par un autre évêque. Une mitre chasse l'autre.

Il est question dans cet ordre d'idées, de deux personnalités, l'une très obscure, l'autre un peu plus connue, des événements récents l'ayant mise en lumière.

De la première nous ne dirons rien, pour deux raisons :

D'abord parce que son nom n'apprendrait rien à nos lecteurs; ensuite, parce que nous ne nous en souvenons plus, ce nom n'étant pas de ceux qui parlent à l'imagination ou qui rappellent un souvenir quelconque.

Cette seconde raison vaut au moins l'autre, n'insistons pas.

Quant à la deuxième candidature, elle appartient beaucoup plus à l'élément comique qu'à tout autre chose.

Certains catholiques ne se sont-ils pas imaginés d'offrir le siège qu'occupait l'évêque-orateur Freppel, à l'archevêque d'Aix, le joyeux Gouthe-Soulard ! !!

Gouthe-Soulard qui pose depuis quelques semaines au martyr et qui compte très certainement sur une canonisation future, Gouthe-Soulard, le seul, le grand, l'incomparable, ne peut pas se résoudre à ne plus parader devant la galerie.

Le silence autour de son nom lui paraîtrait le commencement des châtiments de l'autre monde, quelque chose comme un avant-goût de l'Enfer.

Quelques âmes simples connaissant la vanité de ce ridicule archevêque, qui dit partir de Paris dans la mêmé journée où on lui offrir un prélat la candidature au siège législatif de Brest. On peut être certain que Mgr Gouthe-Soulard acceptera. Sa dernière équipée lui a donné de lui-même une si haute idée qu'il croit très certainement posséder la science infusé.

Il ne doute plus de rien. Du reste, il fait déjà de la politique comme d'autres goulaut des noix. Il y va carrément, à tort et à travers, au petit bonheur.

*Il a commencé, pourquoi ne continuerait-il pas ?*

Cette candidature inquiète toutefois, un certain nombre de gens orthodoxes, peu rassurés sur les bénéfices que pourrait tirer l'église de la présence de M. Gouthe-Soulard à la Chambre.

On prétend que cet archevêque parle aussi mal que ce bafouilleur de Pablo Lafargue; on ajoute qu'il écrit un peu moins... bien encore.

Il n'a guère qu'un talent, de révélation récente; il sait tirer des pétards sur la voie publique, moyen habile pour faire retourner les passants.

*C'est quelque chose*, mais cette verte épiscopale n'est pas unanimement appréciée.

Le *Figaro* demande à M. Gouthe-Soulard de rester à Aix pour y cultiver les choux de l'archevêché; d'autres feuilles pensent que le Parlement n'est pas le cadre qui convient à ce prélat dont toute la notoriété tient à une lettre scandaleuse qu'il n'a même pas écrite lui-même.

— Comment pourrait-il bien remplacer M. Freppel ? se demandent quelques catholiques.

A la tribune, ce sera difficile, mais à la buvette, c'est autre chose.

M. Freppel — nous ne le reprochons pas à sa mémoire — montrait une certaine réputation pour l'eau pure des fleuves. On assure qu'il ne levait pas le coude exclusivement pour boire. Mais c'est là péché mignon qu'il ne poussait point, du reste, jusqu'aux bornes reculées de la licence.

Il écrivait bien, parlait mieux et buvait sec, sans se préoccuper de voir un jour l'amphitryate de Vaucluse faire concurrence à la coloration de son nez.

Gouthe-Soulard pense, écrit et parle mal. D'autre part, chose grave, on ignore comment il boit, son nom ne fournissant à ce sujet qu'une indication insuffisante.

C'est pourtant sur ce moyen et sur celui-là seulement qu'il aurait des titres à revendiquer légitimement la succession du brillant évêque-député qui vient de mourir.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

## L'Association des Voyageurs de Commerce

L'assemblée générale annuelle des membres de l'association des voyageurs de commerce, dont M. Carnot est président d'honneur, a eu lieu, à une heure, dans le grand amphithéâtre du Conservatoire des Arts et Métiers, à Paris.

M. Charles Prevet, député, présidait, entouré des membres du conseil d'administration et de plusieurs notabilités du commerce parisien.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 décembre 1890, M. Aucoc, trésorier, a donné connaissance de la situation financière.

Le capital, qui était, au 31 décembre 1890, de 774,533 fr. 95, s'élève actuellement à 858.863 fr 91, soit une augmentation d'environ 84.000 francs.

Ce magnifique résultat est dû en grande partie à la générosité de quelques donateurs parmi lesquels M. Chauchard, qui, cette année, a versé une somme de 20.000 francs, comme l'année dernière.

L'Association a également touché de l'Etat une subvention de 50.000 francs, et de Mme veuve Schmitz, de Nîmes, un don de 1.000 fr.

M. Jovet, au nom du conseil d'administration, présente ensuite un rapport sur la situation morale de l'Association, qui a été décrétée d'utilité publique le 16 mars 1891.

Ce rapport a fait connaître que l'effectif s'est accru de 183 membres honoraires et de 450 membres participants, ce qui donne un total de 5,300 sociétaires.

Sur la proposition du Conseil, des pensions viagères ont été votées en faveur de quinze sociétaires ayant atteint l'âge de 60 ans.

L'assemblée générale, pour reconnaître les services signalés rendus par plusieurs de ses membres, a décerné, sur la proposition du Conseil, des médailles à Mme veuve Schmitz, veuve Chauvière ; à MM. le docteur Bouttiez, de Bayeux, Beau, Binet, Cocken, Brabon, Debreuvé, Vayrias, membres honoraires, ainsi qu'à MM. Boulay, Demaison, Fouquatière, Fournier, Derrivant, Paquet et Marloll, membres participants.

## NOS DÉPÊCHES

*Service spécial télégraphique et téléphonique*

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*Nos informateurs parlementaires nous télégraphient la date du 29 décembre :*

AVANT LA SEANCE

**Les retraites des ouvriers mineurs**

La commission chargée de l'examen du projet relatif aux caisses de retraite des ouvriers mineurs, a entendu aujourd'hui MM. Lamendin, Basly, Bouquet, délégué des mines de Béthune et Paris, délégué des mines de Bourges, qui ont exposé leurs vues sur le projet de loi et formulé leurs décrets.

De l'échange d'observations qui s'est fait entre ces délégués et la commission, on peut conclure à l'espoir d'un accord entre la commission, les ouvriers et les exploitants.

LA SEANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floquet, président.

La Chambre adopte, après déclaration d'urgence, le projet de loi portant création à la Guadeloupe d'une taxe sur les sucres.

## La convention militaire franco-belge

M. Antonin Dubost dépose le rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre et adopté avec modification par le Sénat, portant approbation d'une convention passée entre la France et la Belgique au sujet des Allemands qui ont rejoint le service militaire dans ces deux pays.

La discussion immédiate est ordonnée et l'urgence est déclarée.

Le projet est adopté.

### QUESTION DE M. MILLEVOYE

## Le Conflit Franco-Bulgare

M. Floquet. — La parole est à M. Millevoye pour adresser à M. le ministre des affaires étrangères, qui l'accepte, une question au sujet de l'arrestation de l'opposant Mollof, de Sofia, séjourné français, correspondant d'un journal français, par le gouvernement bulgare. (Mouvements divers).

M. Millevoye rappelle les faits. On a voulu, dit-il, se débarrasser d'un témoin dont le seul tort était d'avoir des yeux et de dire ce qu'il voyait.

M. Stambouloff ne pouvait supporter qu'on fît la lumière sur ce qui se passait à Sofia.

Dès 1887, notre consul général recevait des plaintes analogues à celles qui se sont récemment reproduites et était obligé de défendre la vie et l'humanité outragée par un ministre qui fait revivre les supplices turcs.

M. Millevoye paraît très fatigué, va sortir pour qu'aux premiers cancs.

« Il y a trop longtemps que la Bulgarie subit ce régime et que l'Europe tolère la violation de toutes les lois internationales. (Très bien).

Le représentant de la France a tenu le langage qu'il devait tenir.

Le gouvernement de Sofia va jusqu'à placer son ministère au-dessus des nations. Il prétend ainsi d'ouvrir une brèche par laquelle pourraient un jour passer toutes les usurpations. (Très bien, très bien.)

Il faut que le gouvernement demeure sur le terrain où il s'est excellemment placé, pour étendre parmi les nations le mouvement qui l'emporte. (Très bien sur plusieurs bancs.)

M. Rouvier. — Il a cru devoir donner satisfaction à la France parce qu'elle est trop haut pour s'abaisser à une querelle diplomatique avec lui.

Si les explications qui couvrent plus son pays, la France est elle assurée de pouvoir désormais la dignité de ses représentants ? L'action diplomatique se trouve entravée. (Le Sofia à Constantinople (Très bien, très bien sur plusieurs bancs).

M. de Douville-Maillefeu. — Je demande à transformer la question en interpellation. (Bruit. Exclamations).

## Réponse de M. Ribot

M. Ribot, ministre des affaires étrangères. — Je répondrai d'abord à la question de M. Millevoye.

La Bulgarie n'est pas un Etat indépendant, elle est soumise aux capitulations. La Bulgarie est obligée de respecter ces capitulations. Son chef doit en autorité privée, expulser un étranger ? Non, elle ne peut faire aucun acte de cette nature sans le concours du consul auquel appartient cet étranger. (Très bien, très bien).

Ce n'est pas seulement la France qui a eu à se plaindre des procédés du gouvernement bulgare ; l'Allemagne, la Grèce, l'Italie ont eu à faire cause commune avec nous.

Un premier incident concernant M. Chadourne s'était déjà produit, on avait demandé l'ordre de l'expulser ; l'agent de la France réclama ; le consul italien, doyen du corps consulaire, agissa, cette réclamation, et le gouvernement bulgare, comprenant plus tard l'erreur, l'a rétractée.

Le gouvernement bulgare prétendit que c'était une erreur (Rires nombreux).

Le 9 décembre M. Chadourne a été arrêté et conduit à la frontière, sans que le consul de France ait été prévenu.

Samuel Pagnat de la France se s'est décrété au Sénat qu'il lui demandait ; il a demandé qu'il était prêt à recevoir toute plainte du gouvernement bulgare et à la transmettre au gouvernement de la République. Mol-ndre a demandé que l'ordre d'expulsion fut rapporté. La réponse n'a pas été satisfaisante. (Mouvement.)

La France doit obtenir satisfaction ; elle sera le nécessaire, sans précipitation, sans faiblesse. (Applaudissements).

M. Millevoye se déclare satisfait de ces explications.

La Chambre décide que l'incident est clos.

## Incident

M. de Douville-Maillefeu (se précipitant à la tribune). — Je demande à transformer la question en interpellation. (Exclamations. Non, non !)

M. de Douville-Maillefeu. — M. Millevoye a prononcé des paroles imprudentes. C'est pour répondre à ces paroles que je demande à interpeller le ministre.

Cris : A un mois ! à un mois !

M. de Douville-Maillefeu. — Ça m'est égal : vous ne perdrez rien pour attendre (Bruit. — Exclamations).

Je ne suis pas satisfait des explications (Bruit).

## La question transformée en interpellation

La Chambre décide que l'interpellation aura lieu immédiatement.

M. de Douville-Maillefeu. — J'ai connu à Sofia les personnes dont a parlé M. Millevoye. Je tient certain que le gouvernement de Stambouloff ne peut respecter les traités ; mais M. Millevoye a eu tort de critiquer les journaux anglais. (Rires). C'est dans les journaux qu'il devait faire cette critique. (Nouveaux rires).

Je ne connais pas M. Stambouloff, je ne l'ai jamais reçu.

Je suis allé pour voir M. Stambouloff, mais il était sorti.

M. Dubosque ait, je sais que je n'ai pas ses sympathies, mais je parle de ce que j'ai vu, tandis que je ne sait que ce qu'il a lu dans les journaux.

Moi, j'ai vu le ministère des affaires étrangères de Bulgarie, et je sais que tout ce qu'on a raconté est exagéré.

Les Bulgares ont été débarrassés du joug des Turcs et ils veulent être libres. Moi, je les encourage à travailler à leur indépendance (Exclamations).

J'ai protesté, cela me suffit.

L'orateur descend de la tribune au milieu d'un silence glacial.

## Nouvel incident

M. Millevoye. — Je tiens à protester contre les paroles de l'honorable orateur qui descend de la tribune, titre d'insulaire que je ne donne pas à Stambouloff.

M. de Douville-Maillefeu. — Eh bien ! je ne vous le donne pas non plus. (Exclamations au centre. — Bruit.)

M. Millevoye. — Que M. de Douville-Maillefeu défende Stambouloff, c'est son affaire, cela n'a pas d'importance, mais je ne puis tolérer qu'on dise ici que la Bulgarie des aspirations légitimes quand elle tient à s'affranchir de la main tutélaire qui elle doit son indépendance. (Très bien, très bien, sur plusieurs bancs).

En disant, M. de Douville-Maillefeu, vous avez parlé contre la vérité.

M. de Douville-Maillefeu. — Je ne puis souffrir qu'on dise que j'ai parlé contre la vérité, que j'ai menti. Je ne puis pas, pour cela, le dire de ceux qui le disent.

M. Millevoye. — Ce sont des mots vertes.

M. de Douville-Maillefeu. — C'est intolérable d'entendre un langage si peu parlementaire. L'incident est clos.

### SUITES DE L'INCIDENT ÉCHANGE DE TÉMOINS

M. Millevoye veut rejoindre M. de Douville-Maillefeu qui se promène dans l'hémicycle, les mains dans les poches. Ses amis le contiennent à grand'peine.

D'autre part, M. Delafosse a un entretien avec plusieurs de ses amis de droite.

M. Millevoye a chargé MM. Villers et Dumontel de demander des explications à M. de Douville-Maillefeu ; le colonel et M. Dumont demandent ses amis, M. Le Myre de Villers et M. Le Hérissé. Les témoins se réunissent.

### LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

La Chambre reprend la discussion du tarif général des douanes.

Numéro 197 (Huiles de pétrole).

M. Floquet. — La Chambre a adopté, le 15 fév. le droit sur les pétroles raffinés ; la commission propose le chiffre de 7 fr. pour les pétroles bruts.

M. Rouvier, ministre des finances. — Le chiffre proposé par la commission est inférieur à celui de vingt millions la perte qui résulterait pour le Trésor. (Mouvements divers).

M. Nivert demande de fixer au même chiffre le droit sur les pétroles bruts et les pétroles raffinés.

M. Burdeau défend l'écart entre les pétroles bruts et les raffinés.

La proposition de M. Nivert supprimerait la raffinerie et livrerait la France au monopole de l'importation américaine.

M. Georges Graux maintient les droits proposés par la commission des douanes.

### L'INTERPELLATION DE M. BAIHAUT

La discussion est interrompue pour la suite de la date de l'interpellation de M. Baihaut sur les chemins de fer algériens.

La discussion est ajournée, sur la demande de M. Ribot, qui fait remarquer que M. Mascarel, résident général en Tunisie, doit venir prochainement en France et que son avis sera fort utile à recueillir sur cette question.

## Le tarif des Douanes

La Chambre reprend la discussion du n° 197 du tarif général des douanes.

M. Henri Boucher n'accepte pas l'écart de 5 fr. proposé par la commission entre le brut et le raffiné, il propose de le réduire à 4 fr.

M. Jules Roche dit que l'amendement de M. Boucher donnerait aux raffineurs une protection de 9 fr. 50 à la place de celle de 3 fr. 10 qu'ils ont aujourd'hui.

M. Viette demande que l'écart soit fixé à 5 francs.

La Chambre repousse une proposition de M. Nivert proposant 21 fr. sur les pétroles bruts et une proposition de MM. Coucher et Burdeau fixant le droit à 6 fr.

Le chiffre de 7 fr. proposé par la commission est adopté.

La Chambre passe à l'examen des numéros du tarif des douanes concernant les fils.

M. Boucher demande que l'amendement de M. Boucher demeurait sur raffineurs une protection de 9 fr. 50 à la place de celle de 3 fr. 10 qu'ils ont aujourd'hui.

M. Viette demande que l'écart soit fixé à 5 francs.

La Chambre repousse une proposition de M. Nivert proposant 21 fr. sur les pétroles bruts et une proposition de MM. Coucher et Burdeau fixant le droit à 6 fr.

Le chiffre de 7 fr. proposé par la commission est adopté.

La Chambre passe à l'examen des numéros du tarif des douanes concernant les fils.

M. Jules Roche dit